

**RAPPORT N° 05/8-64**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER DEUX-CANONS II**

**BC 345 / 4, AVENUE STANISLAS GIMART SAINTE-CLOTILDE**

L'Association de Quartier Deux Canons II, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé 4, Avenue Stanislas Gimart à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré BC 345.

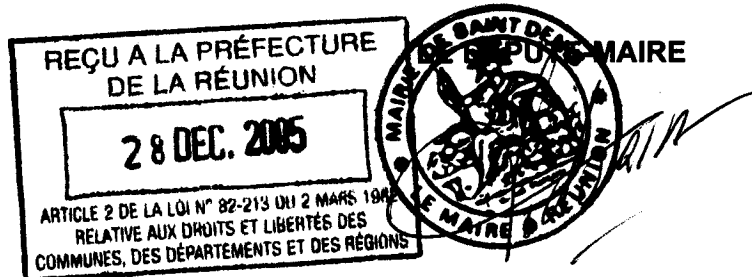
Afin de permettre à l'Association de développer la solidarité active à travers des manifestations culturelles, sportive et socio-éducatives, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association de Quartier Deux Canons II.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle comprenant des bureaux, une salle polyvalente, de rangement, un bar, une cuisine, sis au 4, Avenue Stanislas Gimart à Sainte-Clotilde, d'une superficie totale de 355 m<sup>2</sup> destiné aux activités de l'Association de Quartier Deux Canons II telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association de Quartier Deux Canons II, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
  
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 05/8-64  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER DEUX-CANONS II

BC 345 / 4, AVENUE STANISLAS GIMART SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-64 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

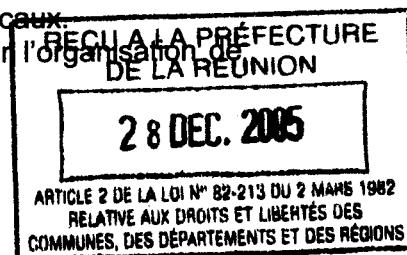
ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 4, Avenue Stanislas Gimart à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section BC 345 au profit de l'Association de Quartier Deux Canons II, aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

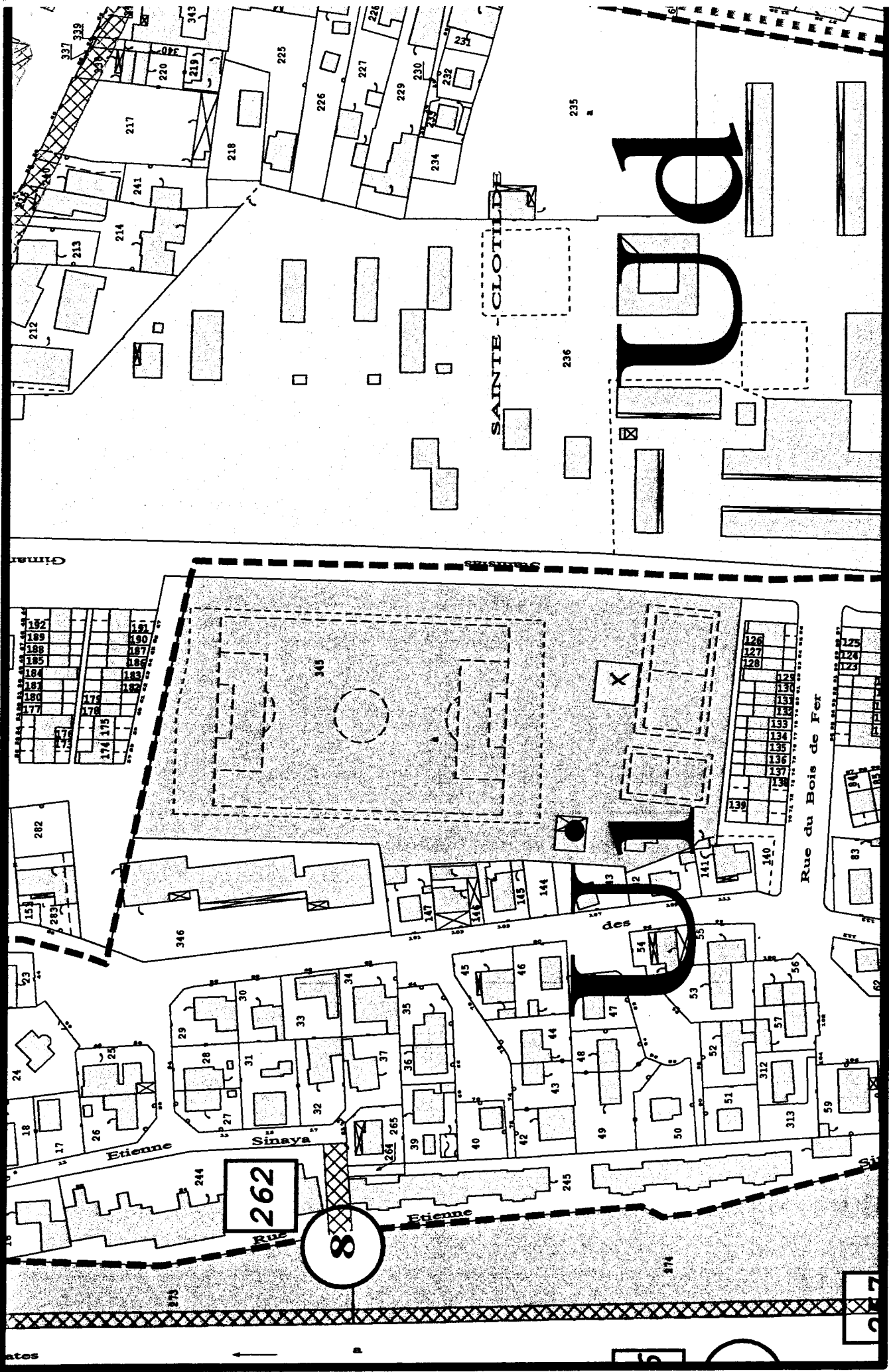
Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc



Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA



BC 345